



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :
7 septembre 2022

Date d'affichage :
7 septembre 2022

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **12**

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **DEUWEL** Audrey ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **SALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Insonorisation de l'extension du périscolaire
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
4. Acquisition de terrains
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Extinction partielle de l'éclairage public à titre d'expérimentation
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
6. Espace socioculturel : révision tarifs vaisselle cassée ou perdue
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
7. Conférence : prise en charge de frais inhérents à la tenue de la conférence du 19 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
8. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie Salvucci

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont œuvré aux différents événements le week-end du 14 & 15 octobre à savoir :

- Jean-Charles Varnier et toute la commission communication pour la diffusion du Kanfen-Infos n°47 ;
- Alain Nowak et sa commission pour l'organisation de la conférence d'Ernst Zurcher qui a eu un grand succès et la pièce de théâtre "Les Amazones" ;
- Didier Nicloux qui a été le maître de cérémonie à la manifestation des nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire fait ensuite un point de situation sur les dossiers en cours :

Aménagement VICC par la CCCE Rue du Moulin et rue de Zoufftgen :

Les travaux débuteront le 7 novembre par le haut de la rue du Moulin pour se terminer par la rue de Zoufftgen

Déplacement du monument aux Morts :

Les travaux ont débuté et devraient être terminés pour le 11 novembre.

Dépôts sauvages :

La commune a encore été victime de dépôts sauvages.

Affouagistes :

Compte tenu des restrictions sur le bois d'œuvre, la commune ne pourra pas servir les affouagistes à hauteur de leur demande. Le volume a été fixé à 25 stères maximum.

Repas des aînés :

Le traiteur initialement sélectionné ne pourra pas assurer le service au repas des aînés prévu le 13 novembre. Un autre traiteur a été trouvé mais ne pouvant intervenir que le 27 novembre, la commune a décidé de déplacer le repas des aînés à cette date.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2022-43 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 3 octobre 2022 ;

Le conseil municipal,

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public qui a émis un avis favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'appliquer** à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

N° 2022-44 – Insonorisation de l'extension du périscolaire

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires et périscolaires, la commune a construit en 2016 une extension du bâtiment de l'accueil périscolaire d'une surface de 74 m².

Il s'avère aujourd'hui que cette extension ne répond pas aux normes d'insonorisation en vigueur.

En effet, la médecine du travail est intervenue le 5 juillet 2022 pour procéder à des mesures de bruit afin d'apprécier le risque sonore aux différents postes de travail. De cette étude, il ressort que les niveaux sonores relevés nécessitent de prendre très rapidement des mesures pour faire baisser les valeurs de temps de réverbération moyen (Tr). Ce taux est actuellement de 2,80. L'objectif à atteindre pour avoir un niveau performant est de 0,6.

Dans ces conditions, la commission des travaux a consulté plusieurs entreprises qualifiées dans le domaine de l'insonorisation. Deux solutions nous ont été proposées :

1. remplacement du plafond pour obtenir un temps de réverbération moyen de 2,01 pour un coût de 4 532,47 € HT ;
2. pose d'îlots suspendus pour un temps de réverbération moyen de 0,53 pour un coût de 7 098,75 € HT.

La 2^e solution présente un meilleur indice d'insonorisation, c'est pourquoi il est proposé au conseil d'adopter cette solution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** les travaux d'insonorisation de l'extension de l'accueil périscolaire pour un montant de 7 098,75 HT soit 8 518,50 TTC par l'entreprise LAUER de GUENANGE
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

N° 2022-45 – Acquisition de terrains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le respect de ses engagements, le conseil municipal a décidé de préserver des zones naturelles au cœur du village en procédant à l'acquisition de terrains qui pourraient permettre de développer des projets respectueux de la biodiversité.

Dans cet esprit, il est proposé au conseil municipal de procéder aux acquisitions suivantes :

Lieu dit « HUMICH »

Section 2 – parcelle n°0196 – d'une superficie de 2,44 ares appartenant à Madame LAMORTE Palmina demeurant 72 route de la Briquerie - Thionville (57100) qui accepte de céder cette parcelle à la commune à raison de 1 800,00 € l'are soit un total de 4 392 TTC €.

Lieu dit « HINKELTER »

Section 4 – parcelle n°68 – d'une superficie de 1 are 55 appartenant à la famille KAYSEN demeurant à Kanfen 3 rue de Lorraine qui accepte de céder cette parcelle à la commune à raison de 2 000,00 € l'are soit un total de 3 100 TTC €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **de donner** son accord à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une superficie totale de 3,99 ares au prix total de 7 492 TTC €
- **de retenir** Maître JUNGER comme notaire pour cette opération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition
- **de prendre** en charge les frais d'actes

N° 2022-46 – Extinction partielle de l'éclairage public à titre d'expérimentation

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Conformément aux prescriptions gouvernementales, la municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies mais également d'agir afin de préserver l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses qui ont un impact non négligeable sur la biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal d'engager une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. À certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

C'est pourquoi, il est proposé, à titre expérimental, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 une extinction de l'éclairage public dans les lotissements de Septfontaines et Cantevanne proches du parc paysager, cœur de biodiversité et du vivant.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite une reprogrammation des horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera son prestataire d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche a déjà fait l'objet d'une information de la population et nécessitera une signalisation spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'interrompre** l'éclairage public la nuit de 0 heures à 5 heures. Cette action sera mise en œuvre, à titre expérimentale, dans les lotissements de Cantevanne et de Septfontaines du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 ;
- **de charger** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0 h à 5h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

N° 2022-47 – Espace socioculturel : révision tarifs vaisselle cassée ou perdue

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Lors de l'élaboration du règlement intérieur de l'espace socioculturel révisé en date du 25 janvier 2018, le conseil municipal avait fixé le tarif de remplacement des éléments de vaisselle cassés ou perdus (assiettes, couteau, cuillère, fourchettes, verres, etc.) par les usagers de la salle.

Aujourd'hui tous ces ustensiles ont fait l'objet d'une augmentation tarifaire importante, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal bien vouloir valider les nouveaux tarifs tels que figurant au tableau annexé à cette présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** les nouveaux tarifs de remplacement de la vaisselle cassée ou perdue comme indiqué dans l'annexe jointe

N° 2022-48 – Conférence : prise en charge de frais inhérents à la tenue de la conférence du 19 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

Dans le cadre de son programme culturel pour la saison 2022/23, la commune organise le 19 novembre 2022 une conférence sur le thème « Géopolitique : où va le monde ? » dont l'intervenante est Madame Stéphanie Balme, professeur à Sciences Po Paris.

Pour permettre son intervention, la commune doit prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement de la conférencière ainsi que les frais de restauration du 19 novembre 2022 pour elle et certains membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** l'accueil de Madame Stéphanie Balme, conférencière ;
- **de prendre** en charge ses frais de déplacement directement ou indirectement par le biais d'un élu communal, d'hébergement ainsi que les frais de restauration pour elle-même et des membres du conseil municipal ;
- **d'imputer** les dépenses au chapitre 011 - Article 6238
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 40.

La secrétaire



Stéphanie SALVUCCI

Le Maire



Denis BAUR